

Montants généraux au 1^{er} septembre 2021
Rattaché à l'indice-pivot 109,34 (base 2013 = 100)

Les enfants nés avant 2020

1) Allocations Familiales de base

Enfant	Montant
1 ^{er} enfant	99,67 €
2 ^{eme} enfant	184,43 €
3 ^{eme} enfant et les suivants	275,36 €

2) Suppléments d'âge mensuels et annuels

Groupe d'âge	Rang	De 0 à 5 ans inclus	De 6 à 11 ans inclus	De 12 à 17 ans inclus	De 18 ans à 24 ans inclus
Supplément d'âge mensuels taux de base	1^{er} enfant	-	17,37€	26,44€	30,48€
	2^{eme} enfant et suivants	-	34,63€	52,91€	67,28€
	-	-	34,63€	52,91€	67,28€
Supplément d'âge mensuels avec supplément	-	-	34,63€	52,91€	67,28€
Suppléments d'âge annuels taux de base	-	22,09€	47,48€	66,24€	88,33€
Suppléments d'âge annuels avec supplément	-	30,48€	64,68€	90,55€	121,91€

3) Les suppléments aux allocations familiales¹

**SUPPLÉMENT MENSUEL PAR ENFANTS POUR LES FAMILLES À REVENUS < 30.984 €/AN EN 2019
POUR UN DROIT DU 1^{ER} JUILLET 2021 AU 30 JUIN 2022**

1 ^{er} enfant	2 ^{eme} enfant	3 ^{eme} enfant et suivants	3 ^{eme} enfant et suivants dans famille monoparentale
50,74€	31,45€	5,52€	25,36€

¹ Depuis le 01 janvier 2019, l'octroi d'un supplément n'est plus lié au statut socio-professionnel mais bien aux revenus bruts annuels imposables.

**SUPPLÉMENT MENSUEL EN CAS D'INVALIDITÉ (INVALIDITÉ DE +66%) ET
REVENUS < 30.984 €/AN EN 2019 POUR UN DROIT DU 1^{ER} JUILLET 2021 AU 30 JUIN 2022**

1 ^{er} enfant	2 ^{eme} enfant	3 ^{eme} enfant et suivants	3 ^{eme} enfant et suivants dans famille monoparentale
109,17€	31,45€	5,52€	25,36€

4) Les primes uniques

PRIME D'ADOPTION

Par enfant adopté	1350,38€
-------------------	----------

5) Situations particulières

ALLOCATION SUPPLÉMENTAIRE POUR ENFANTS ATTEINTS D'UNE AFFECTION ET ÂGÉS DE MOINS DE 21 ANS (ANCIEN SYSTÈME)

Degré d'autonomie	
0 à 3 points	448,42€
4 à 6 points	490,85€
7 à 9 points	524,72€

ALLOCATION SUPPLÉMENTAIRE POUR ENFANTS ATTEINTS D'UNE AFFECTION ET ÂGÉS DE MOINS DE 21 ANS (NOUVEAU SYSTÈME)

Gravité de l'affection	
4 points au moins dans le 1 ^{er} pilier et moins de 6 points dans les trois	87,41€
6 - 8 points dans les trois piliers et moins de 4 points dans le 1 ^{er} pilier	116,41€
6 - 8 points dans les trois piliers et au moins 4 points dans le 1 ^{er} pilier	448,42€
9 - 11 points dans les trois piliers et moins de 4 points dans le 1 ^{er} pilier	271,65€
9 - 11 points dans les trois piliers et au moins 4 points dans le 1 ^{er} pilier	448,42€
12 - 14 points dans les trois piliers	448,42€
15 - 17 points dans les trois piliers	509,88€
18 - 20 points dans les trois piliers	546,30€
+ 20 points dans les trois piliers	582,72€

SUPPLEMENT D'ÂGE POUR HANDICAPÉ NÉ AVANT LE 1^{ER} JUILLET 1966

Rang 1 sans supplément monoparental ²	58,39€
Autres bénéficiaires ³	67,28€

ALLOCATION POUR ENFANT ORPHELIN

Avant 2019 ⁴	382,91€
-------------------------	---------

ALLOCATIONS FAMILIALES FORFAITAIRES POUR LA FAMILLE D'ORIGINE SI L'ENFANT EST PLACÉ CHEZ PARTICULIER

Par enfant placé	66,88€
------------------	--------

PLAFOND DE REVENUS MENSUELS DE L'ENFANT BENEFICIAIRE

Par mois	574,20 €
----------	----------

RENONCIATION INDUS

Somme à récupérer minime	31,21 €
Recouvrement aléatoire ou onéreux	780,30 €
Renonciation à entamer la phase d'exécution forcée et à assigner en admission le curateur de la faillite de leur débiteur	842,72 €

² A ce montant s'ajoute l'allocation de base au rang 1.

³ À ce montant s'ajoutent l'allocation de base au rang 1 ainsi que le supplément pour famille monoparentale.

⁴ En cas de décès **avant 2019**, si vous vous remariez ou vous remettez en ménage, votre enfant bénéficiera des allocations familiales de base.

Les enfants nés à partir de 2020

1) Allocations Familiales de base

Enfant	Montant
Enfant jusqu'à 18 ans	161,26€
Enfant à partir de 18 ans	171,67€

2) Suppléments d'âge annuels

	De 0 à 4 ans inclus	De 5 à 10 ans inclus	De 11 à 16 ans inclus	De 17 ans à 24 ans inclus
Par enfant	20,81€	31,21€	52,02€	83,23€

3) Les suppléments aux allocations familiales

SUPPLÉMENT MENSUEL PAR ENFANT POUR LES FAMILLES À REVENUS FAIBLES OU MOYENS

Revenus < 1er plafond	57,22€
Revenus < 2ème plafond	26,01€

SUPPLÉMENT MENSUEL EN CAS D'INVALIDITÉ (INVALIDITÉ DE +66%) ET REVENUS FAIBLES OU MOYENS

Par enfant	10,41€
------------	--------

SUPPLÉMENT MENSUEL PERSONNE HANDICAPÉE DANS LE MÉNAGE

Par enfant	67,63€
------------	--------

SUPPLÉMENT MENSUEL PAR ENFANT POUR LES FAMILLES MONOPARENTALES

Revenus < 1er plafond	20,81€
Revenus < 2ème plafond	10,40€

SUPPLÉMENT MENSUEL PAR ENFANT POUR LES FAMILLES NOMBREUSES

Revenus < 1er plafond	36,41€
Revenus < 2ème plafond	20,81€

SUPPLÉMENT MENSUEL PAR ENFANT ORPHELIN D'UN PARENT OU FILIATION À L'ÉGARD D'UN SEUL (SANS CONDITION LIÉE À LA REMISE EN MÉNAGE DU PARENT EN VIE)

Enfant jusqu'à 18 ans	80,63€
Enfant à partir de 18 ans	85,84€

4) Les primes uniques

PRIME DE NAISSANCE

Par enfant né	1 144,44€
---------------	-----------

PRIME D'ADOPTION

Par enfant adopté	1 144,44€
-------------------	-----------

5) Situations particulières

ALLOCATION SUPPLÉMENTAIRE POUR ENFANTS ATTEINTS D'UNE AFFECTION ET ÂGÉS DE MOINS DE 21 ANS (NOUVEAU SYSTÈME)

Gravité de l'affection	
4 points au moins dans le 1 ^{er} pilier et moins de 6 points dans les trois	87,41€
6 - 8 points dans les trois piliers et moins de 4 points dans le 1 ^{er} pilier	116,41€
6 - 8 points dans les trois piliers et au moins 4 points dans le 1 ^{er} pilier	448,42€
9 - 11 points dans les trois piliers et moins de 4 points dans le 1 ^{er} pilier	271,65€
9 - 11 points dans les trois piliers et au moins 4 points dans le 1 ^{er} pilier	448,42€
12 - 14 points dans les trois piliers	448,42€
15 - 17 points dans les trois piliers	509,88€
18 - 20 points dans les trois piliers	546,30€
+ 20 points dans les trois piliers	582,72€

ALLOCATION POUR ENFANT ORPHELIN SI PLUS AUCUN PARENT EN VIE

Par enfant orphelin	364,14€
---------------------	---------

ALLOCATIONS FAMILIALES FORFAITAIRES POUR LA FAMILLE D'ORIGINE SI L'ENFANT EST PLACÉ CHEZ PARTICULIER

Par enfant placé	66,88€
------------------	--------

PLAFOND DE REVENUS MENSUELS DE L'ENFANT BENEFICIAIRE

Par mois	574,20 €
----------	----------

PLAFONDS DE REVENUS ANNUELS DE L'ALLOCATAIRE/DU MENAGE

Premier plafond	30.984 € en 2019 pour un droit du 1 ^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022
Deuxième plafond	50.000 € en 2019 pour un droit du 1 ^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022

RENONCIATION INDUS

Somme à récupérer minime	31,21 €
Recouvrement aléatoire ou onéreux	780,30 €
Renonciation à entamer la phase d'exécution forcée et à assigner en admission le curateur de la faillite de leur débiteur	842,72 €

Conventions bilatérales conclues avec le Maroc, la Tunisie, la Turquie, la Yougoslavie⁵ et l'Algérie

Barème à l'indice pivot 107,20 (base 2013 = 100) en vigueur le 1^{er} septembre 2021

A – Maroc, Tunisie et Turquie

1 ^{er} enfant	30,04 €
2 ^{ème} enfant	31,92 €
3 ^{ème} enfant	33,80 €
4 ^{ème} enfant	35,68 €

B – Yougoslavie

Par enfant ⁶	12,39 €
-------------------------	---------

C – Algérie

Par enfant ⁷	12,39 €
-------------------------	---------

⁵ La convention avec l'ancienne Yougoslavie ne s'applique plus que dans les relations avec le Kosovo, jusqu'au 31 mai 2019

⁶ Montant non lié à l'indice des prix à la consommation

⁷ Montant non lié à l'indice des prix à la consommation